

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2022-127
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 14 décembre 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 14 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Marie HUGONJOT.

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 24

Excusé : 1
Dominique DANGEL.

Absents : 9

MM. Mmes Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Pouvoir : 1

Mme Dominique DANGEL pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 7 décembre 2022

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Stéphanie GAUTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2022 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-127-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

.../...

*Extrait du registre des délibérations n°2022-127***BUDGET GENERAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2022 du budget général de la ville, adopté le 6 avril 2022 a donné lieu à une première décision modificative en date du 19 octobre 2022. A cet effet, le budget général de la commune (hors écritures de cession) s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
INVESTISSEMENT	6 015 887,54 €	6 015 887,54 €
FONCTIONNEMENT	14 041 286,25 €	14 041 286,25 €
TOTAL	20 147 173,79 €	20 147 173,79 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M14, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

En Section d'investissement :

- La modification du cadencement des travaux d'aménagement du pôle d'enseignement musical. En effet, cette opération a fait l'objet d'une consultation d'entreprises qui s'est avérée infructueuse compte-tenu du contexte économique actuel. Aussi, conformément à la réglementation, une nouvelle procédure sera lancée ayant pour conséquence un décalage dans le calendrier d'exécution des travaux ;
- Le développement de la participation citoyenne avec la mise en place d'une plateforme d'échange entre les administrés et les services techniques municipaux.

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-127-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le --
23 DEC. 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la répartition des crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Imputation	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
<i>Rappel des crédits ouverts à ce jour</i>			
Budget Primitif		4 698 662,67	5 086 373,67
Restes à réaliser 2021		1 310 832,87	923 121,87
Décision modificative n° 1		96 392,00	96 392,00
Total section d'investissement à ce jour		6 105 887,54	6 105 887,54
<i>Décision modificative n° 2</i>			
Réajustement crédits de paiement			
Opération 0032 - Création pôle d'enseignement musical	2313.311.0032	-46 000,00	
Plateforme d'échange "Administrés / Services"	2051.020	6 000,00	
Réserve foncière	2111.824	40 000,00	
Total décision modificative n° 2		0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT SUITE DM 2		6 105 887,54	6 105 887,54

L'équilibre budgétaire est rétabli par l'inscription d'un crédit en réserve foncière de 40 000 € et le montant global du budget reste inchangé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget général de la ville,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Notifiée à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- Publiée et affichée conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

CM DU 14 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20221223-2022-127-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le --

--23 DEC 2022 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.